



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

N/réf : SEA/150215

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 25 juin 2015

Avis sur le Permis de Construire d'un bâtiment agricole sur la Commune de Congerville-Thionville

La commune de Congerville-Thionville est une commune ne disposant pas de document d'urbanisme opposable (ni Plan Local d'Urbanisme, ni Plan d'Occupation des Sols, ni Carte Communale). Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU) et les demandes de permis de construire sont instruites par l'État.

Les demandes de permis de construire situés en espace agricole doivent passer en Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) pour avis (art L111-1-2 du code de l'urbanisme).

AVIS

Après délibération, par :

- 9 voix favorables,
- 0 voix défavorable,
- 0 abstention ;

la CDCEA émet **un avis favorable** au projet de permis de construire présenté.

Le hangar projeté est situé à proximité d'un bâtiment agricole existant, en continuité du bourg.

La Commission estime qu'il n'y a pas de doute concernant trois éléments : l'utilisation agricole, le bénéfice à l'exploitation agricole et la nécessité de ce bâtiment pour l'exploitation agricole.

Le président de la CDCEA,
représentant le Préfet



Yves RAUCH

Cet avis de la CDCEA est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Structures-Foncier-agricole-CDCEA/Consommation-des-Espaces-Agricoles/CDCEA-Comptes-rendus-de-toutes-les-sessions-depuis-2011>